

CONCOURS « VISITEZ L'INSECTARIUM EN COMPAGNIE DU DIRECTEUR DU MUSÉE » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Visitez l'Insectarium en compagnie du directeur du musée** » (le « **concours** ») se déroule au Québec, à compter 19 mai 2025 à 0h:00 :01 HE, jusqu'au 1^{er} juin 2025 à 23 h 59:59 HE (la « **durée du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgée de 18 ans au moment du concours;

Sont exclus les employés de La Presse, d'Espace pour la vie regroupant le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin Botanique et le Planétarium ainsi que les employés de toute société organisme, ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, agents de publicité et de promotion ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés (ci-après les « partenaires »).

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez accéder au formulaire de participation disponible dans La Presse+ en cliquant sur le +web, sur lapresse.ca ou dans La Presse mobile et remplir tous les champs obligatoires. Aucun achat requis. Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel par jour sera acceptée.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues au moment des tirages.

4. LE PRIX

Au total, il y a quatre (4) prix à gagner, soit un (1) grand prix et trois (3) prix secondaires.

GRAND PRIX

- Une visite de l'Insectarium et de ses coulisses en compagnie du directeur du musée et entomologiste Maxim Larivée d'une valeur approximative de 500 \$.
- Un laissez-passer journalier Famille (2 adultes et 3 enfants) pour un des cinq musées d'Espace pour la vie (au choix) d'une valeur de 65,75 \$.
- Un panier-cadeau d'une valeur de 125 \$.

Ce prix a une valeur approximative de 690,75 \$.

La portion de visite de l'Insectarium en compagnie du directeur est d'une durée maximale de 2 heures, selon les disponibilités, entre le 15 juin et le 15 décembre 2025, et sous réserve des heures d'ouverture de l'Insectarium.

Un lunch végétarien est offert; il est inclus pour un maximum de 2 adultes et 3 enfants et ne comprend pas de boisson alcoolisée.

Des frais peuvent s'appliquer. Le prix comprend seulement ce qui est spécifiquement décrit. Le gagnant ou la gagnante et les personnes qui l'accompagnent devront notamment, mais non limitativement, assumer les dépenses suivantes : les dépenses personnelles; les frais de transport et de stationnement (le transport en commun est recommandé; la station de métro PIE-IX se situe à proximité de l'Insectarium).

PRIX SECONDAIRES

- Un (1) laissez-passer journalier Famille (2 adultes et 3 enfants) pour un des cinq musées d'Espace pour la vie (au choix) d'une valeur de 65,75 \$.
- Un panier-cadeau d'une valeur de 75 \$.

Chacun des prix secondaires a une valeur approximative de 140,75 \$.

Tous les autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport, les pourboires, les repas, breuvages, boissons (autres que ceux offerts dans le prix ci-dessus) ou tous les autres services offerts et les autres frais accessoires qui ne font pas partie des prix offerts ci-dessus demeurent à la charge exclusive de la personne gagnante et de ses invités. Tous les prix offerts peuvent être sujets à certains changements. Des périodes d'indisponibilités peuvent s'appliquer. Sous réserve des disponibilités de jours et d'heures de visite, les laissez-passer offerts (2 adultes et 3 enfants) inclut une visite de l'un des cinq musées d'Espace pour la vie (au choix). Un seul musée possible par prix remis.

La valeur approximative de l'ensemble des prix est de 1 113 \$.

Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de La Presse le 2 juin 2025 à 10h.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « **gagnant** ») :

- a) répondre au message envoyé par courriel laissé par le représentant des partenaires du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
- b) avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription;
- c) signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les deux (2) jours suivant son envoi.

5.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 5.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

- 5.3 **Prise de possession du prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le représentant des partenaires communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.
- 6.2 Le règlement du concours est disponible aux bureaux de La Presse à Montréal et sur le formulaire lors de l'inscription au concours.
- 6.3 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 6.4 ci-dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.
- 6.4 **Substitution de prix.** Les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
- 6.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 6.6 **Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.
- 6.7 Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le

concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.

- 6.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les partenaires à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.9 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.
- 6.10 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours ou aux fins permises par la loi et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de lapresse.ca à www.lapresse.ca/politique.php. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si la loi le permet.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.